



## Motions sur la diffusion des données – validée en Assemblée générale du 08/10/11

La production et la diffusion des connaissances constitue le cœur historique de l'activité de l'association souvent résumé par « mieux connaître pour mieux protéger ». Il nous faut mettre en application ce principe pour : 100% des données ; 100 % des dossiers impactant la biodiversité.

Courant 2012, plus d'un million de données seront disponibles à la LPO Franche-Comté. Ce lot important doit pouvoir être utilisé à chaque fois que la biodiversité risque d'être atteinte. Ce point sur la diffusion de la donnée est donc été porté en Assemblée générale pour confirmer de nouveau notre objectif sur la diffusion des données, ses grands principes et les engagements que la LPO Franche-Comté prend pour mieux protéger la biodiversité par les connaissances produites. Il s'agit d'une validation des principes et des engagements de la LPO Franche-Comté. C'est un cadrage politique de l'Assemblée. Le travail sur les modalités, processus et méthodes précises est du ressort d'autres lieux et instances.

Objectifs de la motion :

- définition des principes de transmission des données pour une utilisation plus large au service de la conservation de la nature ;
- adhésion à la charte de la Plate-forme régionale du Patrimoine naturel.

### **Motion "Principes de diffusion des données"**

La LPO Franche-Comté continue la démarche initiée en 1999 avec le Réseau d'observation des vertébrés de Franche-Comté puis avec Obsnatu la base/Visionature en 2008 vers plus de production de données, pour une diffusion plus large des connaissances afin d'assurer une meilleure prise en compte de la biodiversité.

Les données sont diffusées sous les formes les plus adaptées, techniquement accompagnées d'une contractualisation visant à atteindre l'impact maximum en faveur de la biodiversité dans le respect d'une démarche scientifique rigoureuse. Plus précisément :

- sous forme de données de nature variable. Tout le gradient de diffusion de données est possible de la transmission de données primaires (dites "brutes") à la simple prestation d'expertise (données "tertiaires") en passant par les transmissions de synthèse (données synthétiques par maille par exemple) ;
- ceci avec ou sans échanges de données brutes ou agrégées avec le partenaire.

La LPO Franche-Comté s'engage :

- à prendre toutes les mesures pour garantir le respect de la vie privée des observateurs ;
- à prendre les mesures pour garantir que la diffusion des données ne nuira pas aux espèces décrites (gestion des données et espèces sensibles). Toute transmission de données brutes s'accompagne soit d'une expertise ou d'une convention encadrant leur utilisation (en transférant contractuellement notre objet statutaire, le code de déontologie et des méthodes/processus garantissant le bon usage) ; dans une démarche permettant une amélioration continue pour que les connaissances soit utilisées dans les meilleures conditions conduisant à la conservation de la biodiversité ;
- à garantir la pérennité du système, notamment vis-à-vis des moyens humains (bénévoles, salariés) et financiers ainsi que sur la gouvernance des projets. Une délégation des responsabilités sur ce thème est confiée au CA qui pourra déléguer ceci à des responsables et/ou groupes de travail. Une modification du code de déontologie sera effectuée en conséquence avec précision sur mode de transmission et utilisation des données suite à un travail avec des observateurs (groupe obsnatu la base)"



**Motion "Plateforme régionale du patrimoine naturel"**

La LPO Franche-Comté adhère à la Plateforme sous réserve :

- ✓ de modifications sur l'amélioration de la gouvernance du projet permettant :
  - une meilleure prise en compte des problématiques des observateurs,
  - une plus grande maîtrise de la gouvernance par les contributeurs,
  
- ✓ de la future mise en place d'un système permettant :
  - d'évaluer l'efficacité de la mise à disposition des connaissances pour la biodiversité par exemple,
  - de rapprocher les décisions et avis par les pouvoirs publics environnementaux des données produites, utilisées et disponibles afin de faciliter le débat public"

L'Assemblée approuve les deux mentions telle qu'exposées, illustrées et débattues. La résolution est approuvée à l'unanimité.

*Le président de séance, Frédéric Maillot*

*Le secrétaire de séance, Bernard Marchiset*